

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

GONFREVILLE-L'ORCHER
ZIP nord



Article L151-9 du Code de l'urbanisme
DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U) UA – Zone urbaine de centralité UB – Zone urbaine de forte densité UC – Zone urbaine de moyenne densité UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle UE – Zone urbaine d'équipement touristique de faible densité / hameau UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire UG – Zone urbaine d'équipement UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire UJ – Zone urbaine de jardins familiaux UL – Zone urbaine littorale UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire US – Zone urbaine d'équipement de santé UT – Zone urbaine d'équipement touristique UY – Zone urbaine d'activité économique UZ – Zone urbaine sans règlement	ZONES À URBANISER (AU) AUB – Zone à urbaniser de forte densité AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau AUG – Zone à urbaniser d'équipement AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique AUY – Zone à urbaniser d'activité économique 2AU – Zone à urbaniser à long terme	ZONES AGRICOLES (A) A – Zone agricole stricte AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	ZONES NATURELLES (N) N – Zone naturelle stricte NA – Zone naturelle aménagée NC – Zone naturelle de carrière NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**
--	--	--	---

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Nht (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (loisir - sport) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Nv (activité économique)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme
SECTEURS DE STATIONNEMENT

S1 : Cœur métropolitain S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway) S3 : Desserte élargie de l'agglomération S4 : Polarités S5 : Secteur rural et zone industrialo-portuaire
--

Fond de plan : DGFIP Cadastre © Datas de l'Etat Naturlabs - 02/2025